

DEMANDE DE PRIME ALARME

Votre correspondant:
Valentin PREVOT – Dana D'AMATO
071/820 385 – 0478/79 46 96
logement@fleurus.be

A introduire endéans les **TROIS** mois suivant la date d'installation
à peine de nullité de la demande

Le demandeur dispose d'un délai de six mois pour compléter son dossier suivant la date d'installation.

Conditions d'octroi

Prime de 30 % du total de la facture TVA comprise avec un maximum de 500€ octroyée au particulier pour l'installation d'un système d'alarme agréé moyennant la production des factures détaillées et les preuves de paiement de l'installation du système d'alarme agréé, d'une attestation d'agrément de l'installateur, d'une déclaration sur l'honneur du particulier attestant que l'installation n'était pas existante ou que celle-ci a été complètement rénovée, des photos avant travaux et après travaux (du système complet intérieur et extérieur).

La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par période de dix ans.

Le demandeur doit être une personne physique privée.

La demande doit être introduite dans les trois mois qui suivent l'installation à peine de nullité de la demande. La date de la pose fait courir le délai.

A compléter par le demandeur

DEMANDEUR
ADRESSE
TELEPHONE - GSM
Nature de la mesure de prévention
Exécuté le
Par
N° agrégation de l'installateur
Coût total de la mesure

N° compte bancaire pour le versement de la prime* :

B	E			-					-					-				
---	---	--	--	---	--	--	--	--	---	--	--	--	--	---	--	--	--	--

Annexes à joindre obligatoirement

- Factures détaillées de l'installation
- Preuves de paiement de l'installation
- Attestation d'agrément de l'installateur
- Déclaration sur l'honneur du demandeur
- Photos avant/après installation

Fait à Fleurus, le

Le demandeur, (signature)

* En cas d'absence de numéro ou de numéro erroné, aucune prime ne peut vous être versée.



PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Le responsable du traitement de la commune de FLEURUS porte une attention particulière à la protection de vos données à caractère personnel et s'engage par conséquent à prendre les précautions raisonnables requises pour protéger vos données à caractère personnel récoltées contre la perte, le vol, la divulgation ou l'utilisation non autorisée. Vos données privées ne seront jamais conservées au-delà de la limite de temps légale.

Sauf limitations posées par la législation applicable, l'article 15 du Règlement général sur la protection des données appelé aussi « RGPD », vous accorde un droit de regard concernant le traitement de vos données à caractère personnel.

Effectivement, sur base d'une simple demande écrite et circonstanciée, vous pouvez nous demander le détail, de rectifier, d'effacer et/ou de limiter en temps le traitement de vos données personnelles en notre possession par courrier daté et signé à l'attention du Responsable du Traitement de l'Administration Communale de Fleurus, Chemin de Mons, 61 – 6220 Fleurus.

En cas de désaccord avec le traitement de vos données par notre administration, vous pouvez envoyer une réclamation directement au Délégué à la Protection des Données par courriel à l'adresse : dpo@fleurus.be

En vous soumettant ce formulaire, j'autorise l'Administration de la Commune de FLEURUS à :

- utiliser mon adresse mail pour m'envoyer des informations relatives à ma demande de prime alarme
- utiliser mon numéro de téléphone pour me contacter dans le cadre de ma demande de prime alarme

Fait le à

Le demandeur, (signature)

